

COMMUNE DE BOUSSU

Aux commerçants & artisans de Boussu, Hornu et environs

Concerne : Marché de Noël 2017

Madame, Monsieur,

L'édition 2017 du « Marché de Noël, Village de la diversité » aura lieu les 15, 16 et 17 décembre prochains.

A cet effet, tout comme l'année dernière, 30 chalets seront installés sur la Place de Boussu. Afin de satisfaire le plus grand nombre et, surtout, de diversifier l'offre des produits proposés aux visiteurs, une répartition spécifique des emplacements sera envisagée.

Pour votre information et sous réserve des inscriptions reçues, 10 chalets seront consacrés aux mouvements associatifs, 20 pour les commerçants. Les produits de bouche et autres boissons de saison représenteront au maximum la moitié du nombre total de chalets.

Cette année, les prix de la location des chalets pour les 3 jours ont été fixés par le Conseil Communal du 28 août 2017 et se déclinent comme suit :

- 150 € : pour les commerçants de Boussu-Hornu
pour les ASBL dont le siège social n'est pas sur Boussu/Hornu
- 220 € : pour les commerçants hors entité
- gratuit : pour les ASBL dont le siège social est sur Boussu/Hornu

Si vous êtes intéressé(s), n'hésitez pas à compléter au plus vite le bulletin de préinscription que vous trouverez en annexe. Votre demande sera appréciée en fonction de la date de réception du dossier, des réservations effectuées l'année précédente et des produits proposés.

Nous vous invitons à renvoyer votre candidature pour **le lundi 16 octobre au plus tard** à l'adresse suivante : **Marché de Noël, Rue Grande 71, 7301 Hornu** par mail : fetes@boussu.be.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Directeur général,

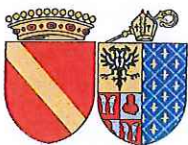
Philippe BOUCHEZ.

Le Bourgmestre,
Par délégation,

Daniel MOURY.
Echevin.

Le Marché de Noël, une manifestation de l'Administration Communale de Boussu en collaboration avec l'ASBL Centre Culturel de Boussu et avec la participation du Plan de Cohésion sociale, des services des Travaux, des Fêtes, de la Culture .

Tel : 065/71-73-92



Commune
de Boussu

« Marché de Noël de Boussu 2017, Village de la diversité »

Place de Boussu

15, 16 & 17 décembre 2017

Établissement :.....
Nom & Prénom du responsable :.....
Adresse :.....
Code postal :.....
Localité :.....
Tél :.....
GSM :.....
Fax :.....
E-mail :.....
N° TVA : BE.....

Produits proposés : (ne pourront pas être modifiés durant les festivités!!!)

.....
.....
.....

Matériel et éléments utilisés dans le chalet (puissance Kwatt à préciser! - obligatoire) :

.....
.....

Tarification: (cochez la case)

- Commerçant(s) issu(s) de l'entité : 150 €
- Commerçant(s) extérieur(s) à l'entité : 220 €
- Association dont siège social est sur l'entité : gratuit
- Association dont le siège social n'est pas sur l'entité : 150 €

- Une caution de 100 € sera également demandée à tous.

Le Marché de Noël, une manifestation de l'Administration Communale de Boussu en collaboration avec l'ASBL Centre Culturel de Boussu et avec la participation du Plan de Cohésion sociale, des services des Travaux, des Fêtes, de la Culture .

Tel : 065/71-73-92

Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

Article 1 : L'Administration communale se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne correspond pas à l'esprit du Marché de Noël tel que souhaité par l'Administration communale de Boussu.

Article 2 : Afin de diversifier au maximum l'offre proposée aux visiteurs, l'Administration communale se réserve le droit de modifier la liste des produits proposés sur les fiches d'inscription déposées par les candidats locataires. L'approbation et/ou modification des propositions sera communiquée aux candidats locataires dans les plus brefs délais.

Article 3 : Après confirmation de la réservation (qui sera transmise par écrit aux coordonnées indiquées dans le document de préinscription), le locataire s'engage à respecter l'activité pour laquelle le chalet lui a été attribué, les heures d'ouverture et de fermeture, sous peine de non restitution du montant de la location et de la caution. S'il échet, le Collège se réserve le droit de vider le chalet afin de le remettre en location. Dès lors, il revient à l'agent communal délégué de prendre contact avec les candidats suppléants et de vérifier leur disponibilité.

Les horaires à respecter sont les suivants :

- *Le vendredi 15/12, de 16h à 23h.*
- *Le samedi 16/12, de 15h à 23h.*
- *Le dimanche 17/12, de 15h à 22h.*

Article 4 : Les clés seront confiées au locataire, le vendredi 15 décembre, de 11h à 13h. Un état des lieux sera établi et signé par les différentes parties. Si les clés n'ont pas été retirées par le locataire avant 13h, celui-ci perd son droit de location.

Les clés seront restituées obligatoirement, le lundi 18 décembre entre 10h et 12h, après l'état des lieux de sortie organisé par le service communal concerné. Aucune clé ne sera reprise le dimanche soir. Si l'état des lieux de sortie ne correspond pas à l'état des lieux initial, la caution ne sera pas restituée, dans l'attente du montant exact du dommage.

Article 5 : Le montage et la décoration du chalet devront être terminés au plus tard le vendredi 15 décembre, à 15h.

Article 6 : Le locataire qui compte utiliser un ou plusieurs appareil(s) chauffant(s) (friture, taque électrique, bouilloire, etc.) devra impérativement protéger le chalet des éventuelles éclaboussures. Dès lors, il est conseillé de protéger le sol par un revêtement provisoire et de couvrir ce type de matériel durant l'utilisation. L'état de propreté du chalet sera vérifié. Si des taches sont constatées, l'Administration communale se verra dans l'obligation de facturer le nettoyage dudit chalet au(x) locataire(s) concerné(s).

Article 7 : Le locataire veillera à ce que toutes les fixations (punaises, petits clous, agrafes) soient retirées avant le démontage du chalet. Il est formellement interdit de fixer du matériel ou des produits à l'aide de (grands) clous ou (grandes) vis.

Article 8 : Il est interdit de vider son chalet avant le dimanche 17 décembre, à partir de 22 heures (heure de clôture du Marché de Noël). Le locataire aura la charge du nettoyage du chalet avec du matériel apporté par ses soins et prévu à cet effet (seau, brosse, savon, etc.). Les chalets devront donc être vidés et nettoyés au plus tard le lundi 18 décembre à 11h00.

Le Marché de Noël, une manifestation de l'Administration Communale de Boussu en collaboration avec l'ASBL Centre Culturel de Boussu et avec la participation du Plan de Cohésion sociale, des services des Travaux, des Fêtes, de la Culture .

Tel : 065/71-73-92

Article 9 : Les éventuels dégâts constatés tels que planches ou portes cassées, panneaux percés, etc. seront facturés au(x) locataire(s) concerné(s).

Article 10 : En vertu des articles 4, 6 et 7, une caution de 100 € devra être versée à l'Administration communale : BE07 091-0197626-66. La caution sera restituée si celle-ci n'a pas été utilisée pour la remise en état du matériel loué.

Si le montant du dommage dépasse celui de la caution, la différence sera réclamée au locataire du chalet.

Article 11 : Il est conseillé au locataire d'étendre sa police d'assurance à la location du chalet (RC-Incendie) ou de souscrire un contrat d'assurance de ce type avant la manifestation. L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel proposé ou utilisé par le locataire.

Article 12 : Après confirmation de votre location par l'Administration, le montant de la location, (voir tarification), est à verser **avant le 24 novembre 2017** sur le compte de l'Administration communale : **BE64 091-0003612-52.** A défaut, le contrat de location est annulé et la location sera attribuée à un candidat issu de la liste de réserve.

Article 13 : En cas de désistement de dernière minute en termes de location des chalets, le Collège se réserve le droit de désigner un autre candidat locataire répondant au critère cité à l'article 1. Si le Collège est dans l'impossibilité de se réunir dans les plus brefs délais, il revient à l'agent communal délégué de prendre contact avec les candidats suppléants afin de vérifier leur disponibilité.

Article 14 : La répartition des chalets, sauf si le nombre de candidats locataires valables n'est pas atteint, se réalise comme telle :

Un tiers sera attribué aux ASBL. Le paiement de la caution reste obligatoire et le prix de la location sera en fonction de la localisation du siège social de l'ASBL.

Deux tiers seront attribués aux commerçants.

Le prix de la location est de : - 150€ pour les commerces issus de l'entité et les associations dont le siège n'est pas sur l'entité.

- 220 € pour les commerces se trouvant hors entité.

Article 15 : En cas de dégradation du chalet indépendante de la volonté du locataire – et ne permettant pas à ce dernier d'exercer son activité durant la Marché de Noël – le locataire, après constatation écrite des agents concernés, sera remboursé au prorata des jours de « fermeture forcée » dudit chalet.

Article 16 : Après lecture et signature du présent document, le locataire s'engage à respecter le présent R.O.I.

Signature du locataire, précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé » :

Boussu, le

Mention :

Signature :

Le Marché de Noël, une manifestation de l'Administration Communale de Boussu en collaboration avec l'ASBL Centre Culturel de Boussu et avec la participation du Plan de Cohésion sociale, des services des Travaux, des Fêtes, de la Culture .

Tel : 065/71-73-92